

Affaire Sundance : la leçon arbitrale à 355 milliards de FCFA du projet minier de Mbalam

Comment des défaillances contractuelles et
procédurales du Cameroun ont conduit à une
condamnation de 616 millions de dollars ?



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. UN PROJET TROP AMBITIEUX POUR LES CAPACITÉS DES ACTEURS.....	2
II. LE PIÈGE DE L'INCERTITUDE JURIDIQUE.....	3
III. POURQUOI LE CONGO A-T-IL GAGNÉ OÙ LE CAMEROUN A ÉCHOUÉ ?	3
IV. QUELS RECOURS POUR LE CAMEROUN ?	4
V. VERS UNE RÉFORME NÉCESSAIRE DE LA PRATIQUE CONTRACTUELLE DE L'ÉTAT..	4
VI. CHRONOLOGIE.....	5
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

Le verdict est tombé le 26 juillet 2026, et le montant donne le vertige : **la République du Cameroun a été condamnée par la Chambre de commerce internationale (CCI) à verser 616 millions de dollars** (soit environ 355 milliards de FCFA) **à la société australienne Sundance Resources et à sa filiale Camlron.**

Cette sentence marque l'épilogue du projet de fer de Mbalam-Nabeba. Un projet titanesque qui, après deux décennies d'études et de promesses, n'a jamais vu la moindre tonne de minerai sortir de terre. Comment un État peut-il être si lourdement sanctionné face à un investisseur qui n'est jamais parvenu à boucler son financement ? L'analyse de cette défaite révèle moins un manque de légitimité de la position de l'Etat qu'une série de faux pas juridiques évitables.

I. UN PROJET TROP AMBITIEUX POUR LES CAPACITÉS DES ACTEURS

À l'origine, le projet Mbalam était une ambition visionnaire : **un corridor transfrontalier reliant les gisements du Cameroun et du Congo à un terminal minéralier à Kribi via 500 km de rail. Coût estimé : entre 3,5 et 8 milliards de dollars.**

Sundance, société minière junior australienne, a pu mener les études et conclure à l'existence d'un gisement au potentiel commercial avéré. Elle ne disposait toutefois pas des ressources financières nécessaires pour franchir les étapes de la construction et de l'exploitation. Il lui fallait identifier de nouveaux partenaires financiers pour l'assister ou racheter l'entreprise. De Hanlong à AustSino, les partenaires financiers se sont succédé sans jamais parvenir à conclure.

Il s'agit ici d'un des projets phares de la première génération de grands projets miniers du Cameroun, avec GEOVIC et C&K Mining. La sentence arbitrale du 26 juillet 2026 marque la clôture de cette trilogie et confirme sans doute que le Cameroun n'est pas encore prêt à devenir un acteur du jeu minier sur le continent, malgré la richesse de son sous-sol : le dispositif et l'expertise juridiques restent à parfaire pour espérer voir la mine contribuer au développement du Cameroun.

Si l'impatience du Cameroun face à l'impossibilité pour Sundance/Camlron de lever des fonds était légitime, la rédaction et la gestion du contrat avec Sundance/Camlron n'ont pas respecté la rigueur requise pour ce type d'investissements.

II. LE PIÈGE DE L'INCERTITUDE JURIDIQUE

La condamnation du Cameroun semble s'être nouée autour de deux axes critiques :

1. **Le flou contractuel** : Pendant des années, l'État a laissé planer une ambiguïté quant aux droits de Camlron. Entre un permis « réputé attribué » en 2010 et des accords de transition successifs, la relation n'a jamais été proprement clôturée. Faute d'avoir notifié les manquements de manière incontestable, l'État s'est exposé, et les incertitudes ainsi créées ont été payées cher. De même, d'indispensables clauses protectrices du Cameroun ont été omises du contrat.
2. **La réattribution du gisement à *Cameroon Mining Company* (CMC) en août 2022**, malgré la décision de la cour arbitrale, rendue en avril 2022, ordonnant au Cameroun de ne pas attribuer le permis de Mbalam à un tiers. Cette décision a sans doute été le principal point de rupture : aux yeux des arbitres, cet acte a transformé un litige commercial complexe en une violation frontale des règles du jeu de l'arbitrage international.

III. POURQUOI LE CONGO A-T-IL GAGNÉ OÙ LE CAMEROUN A ÉCHOUÉ ?

Le contraste est saisissant. Dans la procédure parallèle relative au versant congolais du projet Nabeba, le Congo a obtenu gain de cause. La différence ? **Brazzaville a fondé son retrait sur une clause contractuelle précise : le défaut de commencement des travaux dans un délai de 24 mois.** Le Congo a suivi une ligne juridique droite, tandis que le Cameroun a multiplié les signaux contradictoires avant de braver une ordonnance d'urgence.

IV. QUELS RECOURS POUR LE CAMEROUN ?

Quelles sont les options du Cameroun ? Il peut contester cette sentence devant la Cour d'appel de Paris, mais les chances de succès sont des plus minces. Un recours en annulation n'est pas un appel : les juges ne réévalueront pas la valeur de la mine, mais vérifieront seulement la régularité de la procédure.

À ce stade, le pays doit agir sur plusieurs fronts :

- **Auditer la sentence pour identifier d'éventuels vices de forme.**
- **Protéger les actifs stratégiques à l'étranger contre d'éventuelles saisies.**
- **Négocier une transaction pour limiter l'accumulation des intérêts, car, comme le rappelle Burford (le financeur de Sundance), une sentence ne vaut pas un encaissement immédiat.**

V. VERS UNE RÉFORME NÉCESSAIRE DE LA PRATIQUE CONTRACTUELLE DE L'ÉTAT

L'affaire Sundance n'est pas un cas isolé. **Avec les dossiers Piccini, Magil ou encore Geovic, le Cameroun fait face à un risque arbitral important.** Pour atténuer ces risques, plusieurs réformes s'imposent :

- **Harmoniser la pratique contractuelle :** qui a le pouvoir d'engager l'Etat ? Qui a le pouvoir de valider et de contrôler tous les engagements de l'Etat ? Il faudrait répondre à ces questions cruciales, en mettant en place un dispositif institutionnel disposant des compétences nécessaires à la validation de tout contrat signé par l'Etat, sous peine de nullité.
- **Centraliser la mémoire contractuelle :** L'État doit disposer d'un registre unique de l'ensemble de ses engagements internationaux afin d'assurer un suivi plus efficace et centralisé de ces engagements.
- **Professionaliser la défense :** Le contentieux international est une guerre d'experts. Elle nécessite des budgets protégés et des équipes dédiées capables de réagir en temps réel. Elle demande également une connaissance et un respect scrupuleux de la procédure devant les instances internationales, ainsi qu'une discipline de l'administration au cours de celle-ci.

VI. CHRONOLOGIE

DATE	ÉVÉNEMENT
1976–1984	Identification des indices de fer de Mbalam dans le cadre de travaux du PNUD.
2005	Constitution de Cam Iron SA et attribution du permis de recherche EP92 sur Mbalam.
2006–2009	Sundance prend le contrôle de Cam Iron et conduit des travaux d'exploration et de faisabilité. Cam Iron aurait déposé une demande de permis d'exploitation en 2009.
Début 2010	Selon Sundance, le permis d'exploitation aurait été « réputé attribué » à Cam Iron.
29 novembre 2012	Signature de la convention minière entre le Cameroun et Cam Iron.
2013	Échec du projet de prise de contrôle de Sundance par Hanlong.
5 juin 2014	Signature d'instruments relatifs au rail, au port et au financement du projet ; intervention annoncée de Mota-Engil et Standard Bank.
30 juin 2015	Conclusion d'un accord de transition entre Sundance, Cam Iron, le Cameroun et d'autres parties.
2015–2018	Recherche successive de partenaires : China Gezhouba, Tidfore, puis AustSino. Prorogations ou aménagements des délais du projet et du permis de recherche.
Septembre 2018	Accord envisagé entre Sundance et AustSino pour recapitaliser Sundance et relancer le projet.
Mars 2019	Selon plusieurs sources camerounaises, la convention ou les droits de Sundance seraient devenus caducs.

12 novembre 2020	Sundance met fin à l'opération avec AustSino, faute de financement et de réalisation des conditions.
15 décembre 2020	Sundance notifie formellement un différend au Cameroun.
3 mai 2021	Sundance conclut un accord de financement du contentieux avec Burford Asia Investments.
2 juin 2021	Sundance et Cam Iron saisissent la CCI.
25 juin 2021	Le Cameroun signe avec AustSino et Bestway Finance un mémorandum concernant le chemin de fer Mbalam–Kribi.
Fin février 2022	Sundance affirme avoir découvert des développements laissant présager l'attribution de Mbalam à une autre entité. Elle sollicite des explications du Cameroun.
Mars 2022	Sundance et Cam Iron engagent une procédure d'arbitrage d'urgence.
16 mars 2022	Constitution de Cameroon Mining Company SARL.
25 ou 31 mars 2022	Signature alléguée d'une convention minière entre le Cameroun et Cameroon Mining Company.
1er avril 2022	Ordonnance de l'arbitre d'urgence interdisant au Cameroun de perturber les droits revendiqués par Cam Iron et, notamment, d'attribuer Mbalam à Sonamines ou à tout tiers autre que Cam Iron.
16 juin 2022	Le Cameroun demande l'annulation ou le retrait de l'ordonnance d'urgence.
5 juillet 2022	Audience sur la demande camerounaise.
20 juillet 2022	L'arbitre d'urgence rejette intégralement la demande camerounaise, dans la mesure où elle est recevable.
17 août 2022	Décret présidentiel n° 2022/395 attribuant le permis d'exploitation n° 781 à Cameroon Mining Company SARL.
18 octobre 2022	Sundance notifie un nouveau différend qualifié d'expropriation et accorde quinze jours au Cameroun pour proposer un règlement amiable.
2022–2024	Échange des mémoires : demande, défense et réplique.

2 juillet 2024	Sundance annonce avoir déposé sa réplique à la défense du Cameroun et indique une audience prévue du 27 au 31 janvier 2025.
16 septembre 2024	Sundance affirme que les avocats et experts du Cameroun ont cessé de travailler faute de paiement.
28 janvier 2025	Audience à Paris. Sundance affirme que le Cameroun n'y était pas représenté.
2025–2026	Dépôt d'écritures postérieures à l'audience.
26 juillet 2026	Sundance annonce la sentence définitive. Le tribunal a retenu des manquements du Cameroun à ses obligations envers Sundance et Cam Iron, ainsi qu'une violation de la convention d'arbitrage résultant de l'inexécution de l'ordonnance d'urgence.

CONCLUSION

La sentence dans l'affaire opposant le Cameroun à Sundance et CamIron est une leçon coûteuse. Elle rappelle que bien que les ressources naturelles appartiennent à l'Etat et relèvent de sa souveraineté, il doit se soumettre à des règles et institutions internationales dans la gestion de la relation avec les investisseurs étrangers, sous peine de sanctions sévères. **Cette piqure de rappel à 616 millions de dollars (355 milliards de francs CFA) constitue une invitation à repenser notre dispositif de gestion de la relation avec les investisseurs étrangers et la rigueur des administrations publiques nationales.** Pour le moment, la mine a contribué à creuser lourdement le passif écologique, social, sanitaire et financier du pays (si l'on considère également l'exploitation de l'or). Un débat public sur cette question s'impose désormais.



Adresse: **167, Rue 1.115 Etoa Meki,
BP. 3430 Yaoundé, Cameroun**
E-mail: **info@cedcameroun.org**
Site web: **www.cedcameroun.org**
Téléphone: **622 55 21 22**

© 2026



Suivez-nous
@CEDCameroun